

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 fevrier 2020 a 20 heures

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

# L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX FEVRIER, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 31 janvier 2020.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC	Madame CROUTON-THIBAUD
	Madame DRÉNO	Madame LE GALLAIS
	Monsieur PERRODEAU	Monsieur MINCHENEAU
	Madame BOUREILLE	Madame HOLLEVOET
	Monsieur MINOUX	Madame WEINGAERTNER
	Madame GESSANT	Madame LEBRETON
	Monsieur FLAMANT	Monsieur BLIN
	Monsieur BOITARD	Madame LEBOUCHER
	Monsieur BODINIER	Monsieur RICHARD
	Monsieur MITTEAU	Monsieur GUILLAMO
	Monsieur SANZ	Madame LAUNAY
	Monsieur JADÉ	Monsieur GALLANT
Absents :	Madame BITON-PELABON (procuration à Madame LEBOUCHER) Madame JANIÈRE (procuration à Madame GESSANT) Madame SERAZIN (procuration à Madame BOUREILLE) Madame DEMANGEAT (procuration à Madame LAUNAY) Madame FRIARD, absente excusée	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON-THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2019

# **DÉLIBÉRATIONS**

# FINANCES - MARCHES PUBLICS

2020.01	Bilan de formations des élus 2019
2020.02	Budget Primitif 2020
2020.03	Subventions 2020 aux associations sportives sautronnaises
2020.04	Subventions 2020 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises
2020.05	Subventions 2020 aux associations "Famille" sautronnaises
2020.06	Subventions 2020 aux associations diverses et autres organismes
2020.07	Subvention 2020 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"
2020.08	Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)
2020.09	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance 2020 dans le cadre de l'appel à projet "Sécurisation des établissements scolaires"

# PERSONNEL COMMUNAL

2020.10 Créations de postes permanents

# PATRIMOINE - URBANISME

2020.11 Cession d'une parcelle communale sur le secteur de la Grée

# INTERCOMMUNALITE

2020.12 Création d'une Police Métropolitaine des Transports en Commun - Approbation

# **INFORMATIONS**

- 1. Décisions du Maire
- 2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

SG / EP - 07/02/2020

#### **DÉLIBÉRATIONS**

#### 2020.01 Bilan de formation des élus 2019

#### Monsieur MINOUX expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L. 2123-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise "qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal",

VU la loi du 27 février 2002 modifiant la réglementation liée à la formation des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal a la possibilité de suivre toute formation utile dans le cadre de son mandat électoral,

CONSIDÉRANT qu'il convient, chaque année, d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

 d'APPROUVER le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune en 2019, annexé au Compte Administratif.

ELU	DATE	INTITULE	Organisme	Montant
FLAMANT Jean-Hubert	22/10/2019	3 <sup>ème</sup> rencontre du Réseau Local	AMF44 Parc d'activité du Bois Cesbron 3, rue Rolland Garros 44700 ORVAULT	15€
Solde maximum : Solde :	5 000 € 4 985 €			15€

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

# 2020.02 Budget Primitif 2020

#### Monsieur MINOUX expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU les résultats de clôture de l'exercice 2019, en Fonctionnement et en Investissement,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 12 décembre 2019,

CONSIDÉRANT les besoins en dépenses et en recettes de la Commune, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget Primitif 2020 est présentée, comme les années passées, en version simplifiée, du document officiel issu de l'instruction M14,

CONSIDÉRANT que le Budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la Commission des Finances sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil et des propositions faites par les commissions municipales,

CONSIDÉRANT que le Budget s'équilibre en Fonctionnement à la somme de 8 079 099 € et en Investissement à la somme de 2 213 357 €.

CONSIDÉRANT que l'attribution nominative des subventions sera votée lors de ce Conseil,

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un virement à la section d'Investissement de 215 357 €, auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements,

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales sont évaluées à 4 662 888 € englobant les augmentations physique et nominale des bases,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

	■ équilibré à	8 079 099 €
	dont un virement à la section d'investissement de	215 357 €
8	Investissement	
	équilibré à	2 213 357 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	1

#### 2020.03 Subventions 2020 aux associations sportives sautronnaises

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur BOBINIER expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 20 janvier 2020,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

 de FIXER les subventions attribuées aux associations sportives sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subvention	s 2020
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	Aikido	300 €	750 €
	Amicale des Chasseurs	400 €	180€
	Amicale Laïque (toutes activités)	6 300 €	200 €
	AS Sautron Football	15 000 €	1 000 €
	Courir à Sautron	500€	0 €
	Avançons Ansemble (Torball)	100€	200€
	Échecs	10 500 €	0 €
	Le Gardon Sautronnais	500€	0€
	Hand Ball Club	3 500 €	500€
	Modern'Jazz et Stretching	650€	400 €
	Nantes Squash Sautron	2 000 €	1 000 €
	Randonnée Pédestre Sautronnaise	0€	800€
	SALTERA gym aux agrès	1 800 €	250 €
	Sautron Basket Club	5 000 €	2 000 €
	Sautron Hockey Club	900€	500€
	Sautron Twirling Sport	700 €	300€
	Sport Seniors Santé Sautron (AGDL)	0€	300€
	Tennis Club de Sautron	2 400 €	200€
	Tennis de Table	500€	0€
	Wajutsu	0 €	600€
	Subvention exceptionnelle pour les 10 ans du club	900€	
		51 950 €	9 180 €
	TOTAL GÉNÉRAL	61 130	)€

d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur PERRODEAU et Monsieur PLOUHINEC ne prennent pas part au vote.

VOTANTS	26
Pour	26
Contre	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

# 2020.04 Subventions 2020 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame HOLLEVOET expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" en date du 22 janvier 2020,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

 de FIXER les subventions attribuées aux associations culturelles sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subvention	s 2020
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	Amis du Musée	300€	0€
	ASCADE Peinture sur porcelaine	200 €	0 €
	Atelier du Soleil	3 000 €	0 €
	Comité de Jumelage	300€	0 €
-	Comité des Fêtes	600€	0€
	Echos de Scène	1 500 €	0€
	Ecole de Musique	51 160 €	0 €
	Ere du Chant	100€	0 €
	Lire à Sautron	1 200 €	0 €
	Sautron Activités	850 €	860 €
	Sautron Astronomie	200 €	0€
	Sautron Images (club photos)	500 €	500 €
	Société de Musique St Yves (fanfare)	100€	0€
		60 010 €	1 360 €
	TOTAL GÉNÉRAL	61 370	)€

 d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

# 2020,05 Subventions 2020 aux associations "Famille" sautronnaises

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame WEINGAERTNER expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" en date du 28 janvier 2020,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

# DÉCIDE

 de FIXER les subventions attribuées aux associations "Famille" sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subvention	Subventions 2020	
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation	
	APEL Saint Jean-Baptiste	160 €	0€	
	Assistantes Maternelles "les P'tits Bricolos"	500 €	320 €	
	FCPE	160€	0€	
•		820 €	320 €	
	TOTAL GÉNÉRAL	1 140	€	

 d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### 2020.06 Subventions 2020 aux associations diverses et autres organismes

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

 de FIXER les subventions attribuées aux associations diverses et autres organismes selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2020	
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	Amicale du Personnel Communal de la ville de Sautron		0€
	Association Sanitaire Apicole de Loire-Atlantique	100 €	0€
	Prévention Routière	200 €	0€
		1 800 €	0€
	TOTAL GÉNÉRAL	1 800	€

 d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

# 2020.07 Subvention 2019 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

#### Madame BOUREILLE expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Emploi et Vie Économique",

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

# 2020.08 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)

#### Madame WEINGARTNER expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean-Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979), sur la base du coût d'un élève à l'école publique,

CONSIDÉRANT que les montants moyens transmis par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise, pour l'année 2019, s'élevaient à :

- 433 € pour un élève en maternelle,
- 307 € pour un élève en élémentaire.

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 413 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire s'élève à 237 €,

CONSIDÉRANT que l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste à la rentrée de septembre 2019 est réparti comme suit :

- 202 élémentaires dont 161 élèves sautronnais,
- 119 maternelles dont 103 élèves sautronnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de FIXER la participation communale annuelle à 208 082 € à compter du 1er janvier 2020,
- d'APPROUVER les subventions en fonctionnement à l'OGEC tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	CA 2019	BP 2020	
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		-	
	Frais de fonctionnement	162 021 €	183 696 €	
	Participation dépenses scolaires	22 590 €	24 386 €	
	TOTAL	184 611 €	208 082 €	

 d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Votants	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

# 2020.09 Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance 2020 dans le cadre de l'appel à projet "Sécurisation des établissements scolaires"

#### Monsieur MINOUX expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2007-297 modifiée du 5 mars 2007 et notamment son article 5 relative à la prévention de la délinquance a créé un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIDP) destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance,

CONSIDÉRANT que les porteurs de projets concernés sont :

- les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignements,
- les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes qui gèrent des établissements privés sous contrat.

CONSIDÉRANT que les investissements éligibles sont:

• les travaux nécessaires à la sécurisation périmétriques des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante :

- vidéo protection: les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer à l'établissement scolaire. Elles seront, notamment, destinées à couvrir les différents point d'accès névralgiques de celui-ci,
- portail, barrières, clôture (réalisation ou élévation), porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée, barreaudage en rez-de-chaussée également
- les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments :
  - mise en place d'une alarme spécifique d'alerte "attentat intrusion" (différente de celle de l'alarme incendie),
  - mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes et protections balistiques...).

CONSIDÉRANT que la base éligible du projet est calculée à partir des dépenses d'investissement hors taxes directement liées aux travaux de sécurisation,

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, la commune va solliciter une subvention, au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance pour la réalisation de travaux de sécurisation des établissements publics d'enseignement sautronnais.

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 78 339,34 € HT, financé comme suit :

• FIDP 62 671,47 € HT (80% du montant maximum)

• Fonds propres de la commune 15 667,87 € HT (+ TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de SOLLICITER une subvention au taux maximum au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance pour des travaux de sécurisation des établissements publics d'enseignement sautronnais,
- d'ARRÊTER les modalités de financement suivantes :

• FIDP 62 671,47 € HT (80% du montant maximum)

Fonds propres de la commune
 15 667,87 € HT (+ TVA)

 d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
Contre	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### PERSONNEL COMMUNAL

#### 2020.10 Créations-de postes permanents

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création de postes permanents		A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique	
Cadre d'emploi des Techniciens poste 256	1		
Adjoint Technique à temps non complet (27h52 par semaine soit 79,60%) poste 255	1	Adjoint d'animation à temps non complet (27h52)- poste 130	1
Adjoint d'animation à temps non complet (21h15 par semaine soit 60,71%) poste 257	1	Adjoint technique à temps non complet (21h25) – poste 74	1
Total	3		2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations-de postes permanents ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	1

#### PATRIMOINE - URBANISME

#### 2020.11 Cession d'une parcelle communale sur le secteur de la Grée

# Monsieur BOITARD expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 18 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°44, d'une superficie de 127 m²,

CONSIDÉRANT que cette parcelle possède pour seule fonction la desserte exclusive de la propriété bâtie cadastrée section AV n° 14. Elle n'a aucun usage public et n'est pas ouverte à la circulation publique,

CONSIDÉRANT que la commune n'a, donc, aucun intérêt à conserver cette parcelle, ni à entretenir un accès purement privé,

CONSIDÉRANT que le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 0,21 € HT le m², soit 26,67 € HT, hors droits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

# DÉCIDE

- d'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section AV n°44, à l'état d'abandon, d'une superficie de 127 m² au prix de 26,67 € HT hors droits,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
Contre	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### INTERCOMMUNALITE

#### 2020.12 Création d'une Police Métropolitaine des Transports en Commun - approbation

#### Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 61 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a modifié l'article L 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure qui prévoit, à la demande des Maires de plusieurs communes appartenant à un même Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la possibilité pour celui-ci de recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes.

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2019 approuvant, sur l'initiative des Maires, le principe de la création d'une police métropolitaine des transports en commun,

CONSIDÉRANT que la création d'une telle police intercommunale se fait après délibération de deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDÉRANT que cette Police Métropolitaine des Transports en Commun aura pour mission de renforcer la sécurité dans les transports en commun et ainsi d'apporter aux voyageurs comme au personnel davantage de sécurité et de tranquillité. Elle contribuera ainsi à pacifier les trajets et à inciter à l'usage des transports publics pour des déplacements plus faciles et favorables à la transition écologique,

# a) Objectifs

Cette nouvelle police se verra attribuer une quadruple mission :

- renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, d'agressivité et de délinquance,
- assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin d'une part, de rassurer les usagers, d'autre part de dissuader les actes délinquants,
- soutenir les personnels de la SEMITAN dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de matériels, de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéo protection,
- contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité transport dépassant le cadre des communes en complémentarité des moyens mis en œuvre par l'État (police et gendarmerie nationales), les communes (police municipale, médiation), l'opérateur de transport et Nantes Métropole (Centre de Supervision urbain).

#### b) Cadre d'intervention

Une convention intercommunale de coordination, approuvée par la Présidente de Nantes Métropole, les Maires de Nantes Métropole, le Préfet de Loire Atlantique, après avis du Procureur de la République, précisera la nature et les lieux des interventions des agents de police métropolitaine.

Elle déterminera les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.

Une convention complémentaire précisera le cadre opérationnel des relations entre Nantes Métropole et les communes.

# c) Caractéristiques de la Police Métropolitaine des Transports en Commun

De manière opérationnelle, les agents de police métropolitaine seront organisés en deux types de formations :

- des patrouilles d'îlotage et de sécurisation dans les rames, sur les quais et aux arrêts : contact usagers, régulation des comportements inadaptés et des incivilités, soutien aux agents de la SEMITAN, constatation d'infractions et suite à donner, soutien aux victimes d'agression,
- des patrouilles véhiculées : contrôle des voies et du respect du stationnement, soutien aux interpellations effectuées par les agents embarqués, intervention rapide en cas d'agression du personnel SEMITAN,

Les agents seront dédiés à l'intervention sur le réseau structurant de transport public : tramway, Chronobus, Busway. Des interventions spécifiques pourront être diligentées sur l'ensemble du réseau en résolution de difficultés particulières signalées.

Les horaires de service de la Police Métropolitaine des Transports en Commun sont préfigurés de 11 heures à 23 heures 30 du lundi au samedi, représentant les créneaux conjuguant fréquentation forte et niveau de faits de tranquillité publique. Une étude affinée des horaires cycliques sera conduite afin d'assurer la présence la plus adaptée.

32 agents dont 2 encadrants composeront cette unité.

CONSIDÉRANT que le financement de la PMTC est assuré par Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver, par délibération, la création de cette Police Métropolitaine des Transports en Commun,

CONSIDÉRANT que celle-ci pourra être créée par Nantes Métropole dès lors que les conditions de majorité précitées de l'article L. 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure seront atteintes,

CONSIDÉRANT qu'un groupe de pilotage est en cours de travail sur ce dossier et doit apporter des précisions quant à la mise en œuvre de cette police et la rédaction de la convention complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

# DÉCIDE

- d'APPROUVER la création, par Nantes Métropole, d'une Police Métropolitaine des Transports en Commun au sens de l'article L. 512 -2 du Code de la Sécurité Intérieure,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### **DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 46 du 4 décembre 2019 relative à la signature d'un marché pour la fourniture d'un camion benne pour le service Espaces Verts et Environnement avec la société SDVI pour un montant de 36 945,90 € TTC.

Décision n°47 du 24 décembre 2019 relative à la signature d'un marché pour la réalisation d'un revêtement en sable stabilisé sur le cheminement piétons entre la rue de la Rivière et la rue de l'Église avec l'entreprise BATP 44 pour un montant de 27 450 € HT, soit 32 940 € TTC (variantes 1 et 2 retenues).

Décision n°01 du 3 janvier 2020 relative à la signature d'un accord-cadre multi attributaires à bons de commande avec des fournisseurs de denrées alimentaires pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le montant maximum cumulé des commandes sur l'année, tous lots confondus, ne pourra excéder 209 000 € HT.

	Lot	Entreprise	Montant
numéro	objet		maxi HT
1	Epicerie - Boissons non alcoolisées	EpiSaveurs Bretagne PRO A PRO - BLIN ST GILLES	26 000 €
2	Boison alcoolisées	EpiSaveurs Bretagne PRO A PRO - BLIN ST GILLES	1 500 €
3	Produits surgelés	DS RESTAURATION - SIRF POMONA PASSION FROID OUEST RESEAU KRILL - ACHILLE BETRAND -	40 000 €
4	Produits laitiers et ovo-produits	ATLANTIQUE SPLO NANTES POMONA PASSION FROID QUEST	_ 28 000 €
5	Viande fraiche de Bœuf - veau - Agneau	SOCOPA VIANDES RESEAU KRILL - ACHILLE BETRAND - ATLANTIQUE	17 000 €
6	Viande de porc - salaisons - charcuterie	S.A.S. BERNARD RESEAU KRILL - ACHILLE BETRAND - ATLANTIQUE	10 000 €
7	Volaille fraiche	LDC GUILLET RESTAURATION SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION AVICOLE RESEAU KRILL - ACHILLE BETRAND - ATLANTIQUE	17 000 €
8	Viandes cuites et élaborées	DS RESTAURATION - SIRF POMONA PASSION FROID QUEST	2 000 €
9	Légumes et fruits 1ère, 4ème et 5ème gammes	TERREAZUR Groupe POMONA VIVALYA	21 000 €
10	Produits de la mer	TERREAZUR Groupe POMONA VIVES EAUX	5 000 €
11	Produits traiteur frais	DS RESTAURATION - SIRF RESEAU KRILL - ACHILLE BETRAND - ATLANTIQUE	1 000 €
13	Produits issus de l'agriculture "Bio"	BIOFINESSE DS RESTAURATION - SIRF	13 000 €
17	Légumes et fruits 1ère, 4ème et 5ème gammes - Circuit court		4 000 €
18	Viande Fraîche Bœuf - Veau - Agneau Circuit Court	SOCOPA VIANDES ARCHAMBAUD	2 000 €
19	Viande de porc - Charcuterie Circuit Court	ARCHAMBAUD	2 000 €
20	Volaille fraiche - circuit court	SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION AVICOLE LDC GUILLET RESTAURATION	2 000 €
21	Crêperie - Biscuiterie	BDG + CREPERIE COLAS	2 000 €
22	Produits laitiers circuit local de proximité	GAEC DE MÉZERAC	2 000 €

Décision n°02 du 15 janvier 2020 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux avec la société ENGIE COFELY – ENGIE ENERGIE SERVICES afin d'y intégrer l'entretien de l'installation du logement situé 12, rue de l'Église pour un montant annuel de  $150 \in HT$ , soit  $180 \in TTC$ .

Arrêté n°03 du 24 janvier 2020 relative à la signature d'un contrat d'hygiène alimentaire compte tenu de l'obligation de réaliser des contrôles microbiologiques au sein de la cuisine centrale de ses restaurants satellites avec la société ALPA HYGIENE ALIMENTAIRE pour un montant de 1 491,69 € HT pour l'année 2020.

# CONCESSIONS FUNERAIRES

Arrêté n° 43 du 5 décembre 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°01 du 6 janvier 2020 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

# DIA 2019 au titre du Droit de Préemption Urbain

Nombre de DIA reçues au 27 janvier 2019	: 4
Nombre de préemption au 27 janvier 2019	: 0
Nombre de non-préemption au 27 janvier 2019	: 4

# DIA 2020 au titre du Droit de Préemption Urbain

Nombre de DIA reçues au 27 janvier 2020	: 4
Nombre de préemption au 27 janvier 2020	: 0
Nombre de non-préemption au 27 janvier 2020	: 4

#### Divers

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure.

> Sautron, le 7 février 2020, Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT